

Zeitschrift:	Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
Herausgeber:	Société fribourgeoise d'éducation
Band:	25 (1896)
Heft:	2
Rubrik:	Correspondance

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 19.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

BIBLIOGRAPHIES

I

Agenda des Arts et Métiers pour l'année 1896, par M. Léon GENOUD.

Il suffit d'un coup d'œil jeté sur la table des matières pour avoir une idée de la variété et de l'utilité des renseignements et des données que renferme cet agenda. Sous le titre de *Généralités*, nous y trouvons des renseignements concernant les postes, télégraphes, téléphones, etc. Viennent ensuite des *informations* pour l'atelier : calcul des surfaces et des solides, tableau des carrés, etc., puis, en troisième lieu, des *données statistiques* intéressant les métiers ; enfin, l'agenda nous offre le texte des *lois diverses* sur l'industrie, etc., etc.

Ce trésor de renseignements est la meilleure recommandation que l'on puisse faire de cet agenda. R. H.

II

Ein Blick auf die Schule und die Schulbestrebungen im Kanton Zug am Ende des letzten und im Anfang unseres Jahrhunderts von Baumgartner, Seminardirektor.

Ce rapport, qui a été présenté à l'assemblée générale du 2 décembre 1895, rappelle les principaux événements passés dans le canton de Zug concernant l'instruction publique et les lois, les règlements édictés sous le Directoire helvétique et sous l'Acte de médiation.

L'auteur a consulté tous les rapports officiels, documents divers et la chronique concernant chaque commune de ce canton et il en a tiré un exposé aussi intéressant que complet de l'histoire scolaire du canton de Zug, durant cette période d'agitation et de transformation.

R. H.

CORRESPONDANCE

Du coin du Bois, le 16 janvier 1896.

Monsieur le Rédacteur,

Je me mets difficilement à l'œuvre dans ma retraite du coin du Bois. Mes souvenirs me rappellent que certain professeur, dont j'ai gardé, du reste, un excellent souvenir, faisait la même remarque lorsque je me trouvais sur les bancs de l'école normale, et me rangeait sans scrupule, parmi les élèves qui se décident rarement à travailler entre les repas. Vous voyez, Monsieur le Professeur, que je n'ai pas changé, car, si j'ai bonne mémoire, c'est la première fois que je vous écris.

Vous allez sans doute croire, à la vue de cette lettre, que quelque chose de grave, d'important me force à sortir de mon repos. Grave, n'est pas le mot ; mais important, je l'accepte. Je voudrais, en effet,

Monsieur le Rédacteur, vous parler d'une question que je ne connais pas bien, mais qui me préoccupe beaucoup : c'est l'enseignement du chant dans nos écoles primaires.

Dans une conférence, M. notre Inspecteur, nous a annoncé qu'un choix de morceaux de chant avait été fait par Messieurs les Inspecteurs d'école, et que ces chants devaient être exécutés par tous les enfants, lors de la visite du printemps. Parmi ces chants, il y en a qui sont simples ; mais d'autres, je n'hésite pas à les ranger parmi les plus difficiles du Manuel que nous possédons.

Je ferai tout mon possible pour les apprendre à mes élèves, car jamais je ne voudrais manquer de soumission à l'autorité et il est bon de le rappeler par le temps qui court. Cependant, Monsieur le Rédacteur, vous voudrez bien me permettre de vous exposer brièvement et avec tout le respect que je dois à mes supérieurs, les réflexions que cet avis m'a suggérées.

Le chant est un langage et il est facile de le prouver.

Le langage, ou le discours se compose de *phrases* ; les phrases, de *membres de phrase* ; les membres de phrase de *mots* ; les mots, de *syllabes* ; les syllabes de *lettres* : c'est ce que nous répètent tous les jours nos élèves.

Mais examinons un morceau de chant et nous y trouverons tous ces éléments constitutifs du langage. Partout du simple pour arriver au composé. A la *lettre* de l'alphabet correspond la *note simple*, ou la *note musicale* ; aux *syllabes* correspondent les *syllabes musicales*, ou *lettres musicales groupées* ; aux *mots*, les *mots musicaux* ou *syllabes musicales groupées* ; aux *membres de phrase*, les *membres de phrase musicaux*, ou les *mots musicaux groupés* ; aux *phrases*, les *phrases musicales*, ou *membres de phrase musicaux groupés* ; au *discours*, le *morceau de chant*, ou *les phrases musicales groupées*.

Pour vous convaincre de la légitimité de cette division je devrais, Monsieur le Rédacteur, prendre un morceau de chant quelconque, le disséquer, le diviser et mettre sous vos yeux chaque partie constitutive de l'énumération ci-dessus. Mais vous conviendrez que ma correspondance prendrait alors des proportions trop larges : ce sera, si c'est nécessaire, l'objet d'une nouvelle lettre. Nous affirmons donc la parfaite identité constitutive du discours et du chant.

Or, comment procérons-nous, quand il s'agit d'apprendre à lire à nos enfants ? L'enfant, en arrivant à l'école, parle, comme aussi, il saura peut-être chanter quelques petits refrains. Mais parce qu'il sait parler, on ne commencera pas cependant à le forcer d'apprendre un morceau de littérature ou une oraison funèbre de Bossuet. Non, on comprend que ce n'est pas la marche à suivre. On l'obligera d'abord à connaître les voyelles, puis on passera à certaines consonnes, on réunira ensuite une consonne et une voyelle pour arriver ainsi aux mots, mais en ayant soin encore d'écartier toutes les grandes difficultés, et ce n'est qu'après tout ce travail qu'on abordera un membre de phrase ou une phrase entière. C'est bien là la marche logique à suivre.

Mais nous ne devons point oublier que la similitude du discours et du chant est parfaite ; ce qui constitue un enseignement rationnel pour l'un, doit donc aussi être logique pour l'autre. Comment pouvons-nous exiger d'un enfant qu'il arrive à chanter un morceau où on aborde immédiatement les plus grandes difficultés, ce qui est le cas pour la plupart des chants désignés pour cette année ? Avec une

patience et une bonne volonté presque angéliquee, il y parviendra peut-être, comme il est possible de lui faire réciter une poésie sans qu'il connaisse une seule lettre. Mais avec moi, Monsieur le Rédacteur, vous conviendrez que ce travail dépasse les limites de ce qu'on peut exiger d'un enfant de 7 ou 8 ans et de plus qu'il est inutile.

Si nous voulons arriver à un résultat efficace, durable ; si nous voulons relever le chant dans nos écoles, j'estime donc que ce n'est qu'en l'étudiant d'après une méthode rationnelle et que cette méthode est la même que celle que nous suivons pour apprendre à lire à nos enfants : aller du connu à l'inconnu, du simple au composé.

En terminant, je prie Messieurs les Inspecteurs, de bien vouloir croire que je ne les rends nullement responsables de la défectuosité de l'enseignement du chant dans nos écoles, car, premièrement, nous n'avons pas de manuel qui réponde réellement à nos besoins ; en second lieu, on n'a jamais mis, à moins que je ne fasse erreur, la méthode de cet enseignement à l'étude. On s'est contenté jusqu'ici de faire *chanter* les enfants. Ma lettre n'a d'autre but que d'attirer l'attention des gens compétents sur cette matière, de démontrer que l'enseignement du chant dans nos écoles est défectueux et de prier Messieurs les Inspecteurs dont le dévouement à tout ce qui touche à l'instruction et à l'éducation de l'enfance est digne de tout éloge, de nous aider à sortir de la routine.

Pardonnez-moi, Monsieur le Rédacteur, ma trop longue lettre et veuillez croire à mes sentiments dévoués.

Votre humble serviteur,
RITOURNELLE.

CAISSE HYPOTHÉCAIRE DU CANTON DE FRIBOURG

Dans sa séance de ce jour, le conseil de surveillance a décidé d'abaisser au taux du *quatre pour cent l'an*, l'intérêt de tous ses prêts hypothécaires *antérieurs au 1^{er} avril 1895*.

Cette décision qui est exécutoire dès le *1^{er} janvier 1896* doit être comprise dans ce sens que toute annuité échéant *jusqu'au 31 décembre 1896* inclusivement est encore payable avec intérêt au taux du *4 1/4 pour cent*, et que l'intérêt au *quatre pour cent* courra à la charge du débiteur à partir de l'échéance d'annuité afférente à chaque titre qui suivra le *1^{er} janvier 1896*.

En un mot, toutes les annuités échéant en *1896* seront encore payables avec intérêt au *4 1/4 %* et toutes celles à échoir en *1897* se paieront avec intérêt au *4 %*.

Fribourg, le 20 janvier 1896.

Caisse hypothécaire du canton de Fribourg.
Le Directeur, **L. Muller.**